

Délibération n°2020-06-09

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Haute-Corrèze

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	74
Pouvoirs	18
Votants	92

L'an deux mille vingt, le 17 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Claude Bauvy est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Maryse Badia	à	Sébastien Devallière	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Tony Calla	à	Mady Junisson	Laëtitia Chapuis	à	Nadine Picard
Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo	Sandra Delibit	à	Martine Pannetier
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Céline Parrain	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Tony Cornelissen	Jacques Sénéjoux	à	Dominique Miermont
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Michelle Chaumont	à	Marie-Claude Lepage

- Élus excusés :

Aubessard Anne-Marie ; Bredèche Robert (représenté) ; Bringoux Jeanine ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Nirelli Catherine ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Tur Christophe.

Le président explique que l'office de commerce et d'artisanat de Haute Corrèze a été créé en 2015 sous l'impulsion de la communauté de communes qui souhaitait dynamiser l'économie présentielle en établissant un plan d'actions d'intérêt communautaire.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la communauté de communes et l'Office de Commerce et d'Artisanat pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de rédiger une nouvelle convention liant l'Office de Commerce et d'Artisanat de Haute-Corrèze et Haute-Corrèze Communauté.

En 2020, des rencontres ont eu lieu entre l'OCAHC et la Direction du Développement Economique ; ces échanges ont permis de définir les contours de la prochaine convention d'objectifs et de moyens.

Par cette convention triennale (2021-2023), il est demandé à l'OCAHC de s'engager à mettre en place les projets cités ci-dessous à l'échelle intercommunale :

1. La sensibilisation des commerçants/artisans du territoire pour leur expliquer la démarche, les objectifs et les actions dans le but de d'encourager l'adhésion sur l'ensemble du territoire à l'Office de Commerce et de l'Artisanat
2. La mise en place de chèques cadeaux à l'échelle intercommunale
3. La mise en place d'une animation commerciale récurrente
4. Maintien et animation de l'outil informatique et développement des réseaux sociaux
5. Construction d'une image pour favoriser le commerce local
6. Mettre en place des partenariats pour l'action commerciale (coaching, parrainage)

Ces projets devront être déclinés en actions afin d'évaluer l'action des politiques publiques.

Pour accompagner l'OCAHC dans la mise en œuvre de ces projets, essentiels pour l'activité commerciale du territoire, Haute-Corrèze Communauté propose de verser une subvention annuelle de 20 000 € à l'OCAHC, soit un montant prévisionnel total pour la réalisation du programme sur 3 ans de 60 000 €. Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération annuelle. Le montant de la subvention pourra éventuellement être revu en fonction des actions réalisées ou non et de nouvelles propositions qui pourraient s'avérer nécessaires et utiles pour l'activité économique du territoire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et d'Artisanat dans les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le versement pour l'année 2021 d'une subvention maximale de 20 000€ à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Haute-Corrèze sous réserve de la réalisation des objectifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 17 décembre 2020



Le président,
Pierre Chevalier